



Dans le camp de réfugiés de Jaleel (photo), le plus vieux camp de Palestiniens au Liban, la population a plus que doublé en raison de l'arrivée de réfugiés de Syrie. Photo : Luca Sola

---

# REINSTALLATION DES REFUGIES DE SYRIE

Un engagement renforcé de la communauté internationale à Genève est nécessaire

---

Le 9 décembre 2014, le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) organisera une conférence ministérielle d'annonce de contributions à Genève au sujet de la réinstallation et d'autres formes d'admission humanitaire pour les réfugiés de Syrie.

Le conflit en Syrie montre peu de signes d'apaisement et plus de 3,2 millions de réfugiés ont été recensés dans les pays voisins. Plus de 30 organisations humanitaires, de défense des droits humains et de défense des réfugiés demandent aux États qui prennent part à la conférence de s'engager à accorder l'asile à 5 % au moins de la population prévisible de réfugiés d'ici la fin de l'année 2015. Cela représente 180 000 réfugiés dans les pays voisins réinstallés d'ici-là.

Cet engagement est essentiel pour ces réfugiés réinstallés. S'il est assorti d'un aide adéquate et d'un soutien économique accru pour les pays voisins de la Syrie, cela encouragerait aussi ces pays à maintenir l'ouverture de leurs frontières afin que les personnes en Syrie puissent fuir le conflit et cela contribuerait à leur stabilité.

# Signataires

ABAAD (Liban)  
ACTED  
ACTIONAID  
ACTION CONTRE LA FAIM  
AMEL (Liban)  
AMNESTY INTERNATIONAL  
ASSOCIATION EUROPÉENNE POUR LA DÉFENSE DES  
DROITS DE L'HOMME  
CONSEIL BRITANNIQUE POUR LES RÉFUGIÉS  
CARE INTERNATIONAL  
CARITAS  
CENTRE FOR REFUGEE SOLIDARITY  
CHILDRENPLUS  
CIVIL SOCIETY IN PENITENTIARY SYSTEMS (Turquie)  
CONSEIL DANOIS POUR LES RÉFUGIÉS  
RÉSEAU EURO-MÉDITERRANÉEN DES DROITS DE  
L'HOMME  
CONSEIL EUROPÉEN SUR LES RÉFUGIÉS ET LES EXILÉS  
FRONTIERS RUWAD (Liban)  
HANDICAP INTERNATIONAL  
HUMAN RIGHTS ASSOCIATION (Turquie)  
THE INTERNATIONAL RESCUE COMMITTEE  
ISLAMIC RELIEF  
JREDS (Jordanie)  
CENTRE LIBANAIS DES DROITS HUMAINS  
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME  
MÉDECINS DU MONDE  
MEDAIR  
MUSLIM AID  
CONSEIL NORVÉGIEN POUR LES RÉFUGIÉS  
OXFAM  
PREMIERE URGENCE- AIDE MÉDICALE INTERNATIONALE  
QATAR RED CRESCENT  
SAVE THE CHILDREN  
SAWA FOR DEVELOPMENT AND AID (Liban)  
SUPPORT TO LIFE (Turquie)  
SYRIA INGO REGIONAL FORUM  
UN PONTE PER

# 1. Introduction

Le 9 décembre 2014, le HCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) va organiser une conférence ministérielle d'annonce de contributions à Genève au sujet de la réinstallation et d'autres formes d'admissions humanitaires pour les réfugiés de Syrie.

Plus de 3,2 millions de réfugiés ont été recensés dans les pays voisins et ce chiffre devrait s'élever à 3,59 millions d'ici la fin de l'année étant donné que le conflit en Syrie montre peu de signes d'apaisement<sup>1</sup>. Plus de 30 organisations humanitaires, de défense des droits humains et de défense des réfugiés qui réagissent à cette crise quasi sans précédent demandent aux États qui prennent part à la conférence de s'engager à accorder l'asile à 5 % au moins de la population prévisible de réfugiés d'ici la fin de l'année 2015. Cela représenterait environ 180 000 réfugiés vulnérables réinstallés dans des pays tiers d'ici-là.

À ce jour, les pays des autres régions du globe se sont engagés à réinstaller moins de 2 % de la population de réfugiés syriens, dans un délai mal déterminé<sup>2</sup>. Pour présenter un élément de comparaison, plus de trois fois plus de réfugiés ont fui vers la Turquie depuis début septembre que le nombre de réfugiés que le reste du monde s'est engagé à réinstaller depuis le début du conflit en Syrie.

Les réfugiés sont de plus en plus désespérés et vulnérables. Un processus renforcé de réinstallation et d'autres options d'admissions humanitaires sont nécessaires pour que les réfugiés les plus vulnérables, dont la sécurité est menacée ou présentant des besoins particuliers, puissent bénéficier de la protection et des soins dont ils ont besoin pour survivre. Des dispositions accrues en matière de réinstallation à une échelle suffisante contribueraient également à atténuer la lourde charge des communautés qui accueillent les réfugiés, notamment au niveau des services publics et des infrastructures, ainsi que des centres d'accueil privés.

Les États qui n'ont jamais participé à la réinstallation des réfugiés, notamment des États du Golfe et d'Amérique latine<sup>3</sup>, doivent participer à l'effort et élaborer des programmes de réinstallation et d'autres formes d'admissions humanitaires pour les réfugiés.

## 2. Un besoin urgent : des réfugiés en nombre, de plus en plus désespérés

La situation en Syrie a donné lieu à l'une des pires crises concernant les réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale<sup>4</sup> et la violence à l'intérieur

---

<sup>1</sup> UNHCR, Syria Regional Response Plan mid-year review <http://www.unhcr.org/syriarrp6/midyear/docs/syria-rrp6-midyear-full-report.pdf>

<sup>2</sup> Voir IRC et NRC, No Escape: Civilians in Syria Struggle to Find Safety Across Borders. Souvent, beaucoup de temps s'écoule entre une annonce et une réinstallation effective. Lorsqu'une demande de réinstallation est soumise dans un pays spécifique, le réfugié demandeur doit passer un entretien et suivre une procédure de sélection complexe menée par les pays d'accueil.

<sup>3</sup> Le Brésil a mis en place un programme humanitaire de visas pour les réfugiés de Syrie et, en novembre 2014, avait émis 4 200 visas. Voir UNHCR, Finding Solutions for Syrian Refugees, <http://www.unhcr.org/52b2febafc5.html>

<sup>4</sup> Plus de cinq millions de personnes ont fui l'Afghanistan dans les années 1980 et un flot ininterrompu de réfugiés a été observé ces deux dernières décennies, ainsi que le retour de millions de réfugiés.

du pays continue à s'intensifier. Ceux qui ont fui le conflit sont de plus en plus nombreux à être désespérés et vulnérables. L'extraordinaire générosité de pays voisins tels que le Liban et la Jordanie a été poussée à sa limite. Les réfugiés et les communautés pauvres qui les accueillent en paient le prix. Les civils qui tentent mais ne parviennent souvent pas à fuir le conflit en Syrie sont également durement touchés, car les pays voisins ferment les frontières ou restreignent le passage aux frontières.

Le HCR a publiquement exprimé son inquiétude concernant les personnes essayant de fuir en raison des restrictions à la frontière jordanienne<sup>5</sup>. En octobre 2014, le HCR n'a recensé que 18 453 réfugiés de Syrie dans les pays qui touchent la Syrie, une baisse de 88 % par rapport à la moyenne mensuelle en 2013, ce qui semble indiquer qu'il est de plus en plus difficile pour la population de quitter la Syrie<sup>6</sup>.

### **Encadré 1 : réinstallation, admission à titre humanitaire et asile : quelles sont les différences ?**

**La réinstallation** a lieu lorsqu'un État tiers (autre que le pays que le réfugié a fui ou le pays de premier asile ou de résidence habituelle) accepte d'accueillir des personnes, comme réfugiées, sur son territoire. Par exemple, il peut s'agir d'un réfugié de Syrie vivant dans un camp en Jordanie, à qui les États-Unis accordent la réinstallation, et l'accueil et l'intégration qui en découlent<sup>7</sup>.

**Les programmes d'admission à titre humanitaire** sont similaires à la réinstallation, mais la procédure est généralement accélérée, et s'opère souvent sans l'intervention du HCR, et peut conférer un statut de résident permanent ou provisoire selon la législation ou la politique de l'État qui propose un tel programme. Par exemple, l'Allemagne a offert des statuts de résidents provisoires à des centaines de milliers de Bosniaques dans les années 1990, qui sont ensuite retournés en Bosnie lorsque la guerre a pris fin et que leur vie n'était plus en danger dans leur pays. Les critères d'admission humanitaire reposent parfois sur d'autres facteurs que le risque pour la sécurité ou la vulnérabilité, comme les liens existants avec le pays qui propose cette admission.

**D'autres formes d'admission** peuvent inclure le fait d'autoriser des réfugiés syriens à accéder légalement à des pays tiers en assouplissant les exigences relatives aux visas d'entrée pour travailler et étudier, pas nécessairement en fonction des vulnérabilités des réfugiés.

**Asile** : les civils qui fuient les persécutions ou d'autres risques liés à un conflit armé ou à des violations massives des droits humains ont le droit de passer les frontières internationales et de demander

<sup>5</sup> Voir *New York Times*, *No Syrians Are Allowed Into Jordan, Agencies Say* [http://www.nytimes.com/2014/10/09/world/middleeast/syrian-refugees-jordan-border-united-nations.html?\\_r=1](http://www.nytimes.com/2014/10/09/world/middleeast/syrian-refugees-jordan-border-united-nations.html?_r=1) et <http://www.nytimes.com/2014/11/20/world/middleeast/jordans-open-door-is-now-only-cracked-leaving-syrians-stranded.html>. Le document d'orientation du gouvernement du Liban, qui indique que la frontière est fermée, à quelques exceptions humanitaires près <http://www.pcm.gov.lb/arabic/subpg.aspx?pageid=6118>

<sup>6</sup> IRC et NRC, *No Escape* p. 4

<sup>7</sup> Les pays qui participent au programme de réinstallation du HCR établissent généralement des quotas ou des plafonds annuels de réinstallation qui dictent le nombre de réfugiés admis chaque année dans le cadre de leur programme national de réinstallation. Le HCR et les pays de réinstallation ont adopté d'un commun accord un ensemble de critères afin d'accorder en priorité l'accès à la réinstallation aux réfugiés qui présentent les risques ou les vulnérabilités les plus importants, ou des besoins particuliers.

l'asile dans un autre pays. La notion d'asile englobe une série d'éléments aux termes du droit international, dont l'obligation de ne pas procéder à leur retour forcé vers le territoire sur lequel ils sont en danger. Beaucoup de réfugiés de Syrie ont demandé l'asile à des pays autres que les pays frontaliers avec la Syrie. Ces pays qui ne se trouvent pas dans la même région du monde ont l'obligation de garantir le droit des Syriens de demander l'asile à leurs frontières, en plus du partage de responsabilité via l'accroissement de la réinstallation.

Le nombre de réfugiés de Syrie qui tentent de demander l'asile dans d'autres pays que les États voisins a également augmenté, tout comme le nombre de rapports faisant état de réfugiés qui se lancent dans la traversée dangereuse de la Méditerranée et le nombre de demandeurs d'asile détenus et victimes de mauvais traitements à leur arrivée<sup>8</sup>. Où que se trouvent les Syriens, dans leur pays ou en dehors de leur pays, ils sont de plus en plus vulnérables.

Les pays riches doivent de toute urgence s'impliquer davantage et, en fonction de leur capacité économique à accueillir des réfugiés<sup>9</sup>, offrir un refuge à une part équitable correspondant à 5 % de la population prévisible de réfugiés. Même si ce 5 % ne constitue qu'une fraction du nombre total de personnes recensées dans les pays voisins, cela représente l'espoir d'un avenir meilleur, en sécurité, pour près de 180 000 personnes. Cela produira également des retombées positives pour les 95 % de réfugiés restants dans les pays voisins, car les difficultés seront allégées dans les communautés d'accueil.

Le chiffre de 180 000 personnes est plus élevé que l'objectif de 130 000 défini par le HCR et le délai est plus court (fin 2015 au lieu de 2016), mais ces deux objectifs restent en deçà des besoins réels à prévoir. Le HCR prévoit jusqu'à 377 000 réfugiés remplissant les conditions nécessaires pour prétendre à une réinstallation. En outre, un nombre croissant de personnes devraient exprimer le souhait d'être réinstallées, car leur situation s'aggrave et leurs difficultés perdurent<sup>10</sup>.

Par ailleurs, il existe dans les pays voisins un nombre inconnu de réfugiés palestiniens de Syrie, qui ont besoin et pourraient souhaiter bénéficier de cette option. En d'autres termes, la réinstallation ou les autres formes d'admission des 180 000 réfugiés d'ici la fin de l'année 2015 constituent un engagement très modeste de la part des pays riches.

L'impact collectif d'un engagement relativement modéré des pays riches pourra apporter une vaste contribution. Pour le Royaume-Uni, par exemple, cette part de 5 % reviendrait à offrir la sécurité à un nombre de réfugiés de Syrie pouvant aller jusqu'à 10 000, alors que la promesse

---

<sup>8</sup> HCR (2014), « Syrian Refugees in Europe: What Europe Can Do to Ensure Protection and Solidarity », <http://www.refworld.org/docid/53b69f574.html> Selon le HCR, 123 600 Syriens avaient demandé l'asile dans les pays de « l'UE+ » (les 28 États membres de l'UE plus la Suisse, la Norvège, l'Islande et le Liechtenstein) en juillet 2014. Selon l'OIM, les Syriens représentent désormais le plus grand groupe de réfugiés qui entreprennent le voyage périlleux vers l'Italie. <https://www.iom.int/cms/fr/sites/iom/home/news-and-views/press-briefing-notes/pbn-2014b/pbn-listing/mediterranean-irregular-migrants.html>

<sup>9</sup> Une part de ces 5 % doit se baser sur le revenu national brut plutôt que sur la population, car il s'agit d'un indicateur de la capacité d'un pays à apporter un soutien aux réfugiés réinstallés. Voir Oxfam, Un accord plus équitable pour la population syrienne, p. 9. <http://www.oxfam.org/en/research/faire-deal-syrians>

<sup>10</sup> Communication par e-mail avec le HCR, 19 novembre 2014.

actuelle est décevante et ne dépasse pas « quelques centaines » de personnes. L'Allemagne s'est engagée à accorder l'asile à 30 000 réfugiés de Syrie ; d'autres pays devraient suivre cet exemple.

Au-delà de ces 180 000 réfugiés, les États doivent envisager d'autres solutions comme des procédures accélérées d'immigration pour motifs familiaux, des arrangements avec le soutien de la communauté, des bourses d'études, des possibilités d'immigration de travailleurs et d'autres options permettant d'offrir aux réfugiés de Syrie un accès légal à leur pays.

### **3. Permettre aux personnes vulnérables de bénéficier d'une réinstallation et répondre aux difficultés des États d'accueil**

#### **Accorder la priorité aux personnes les plus vulnérables**

Un ensemble de critères définis par le HCR accorde la priorité aux groupes les plus vulnérables, comme les femmes en danger, les enfants, les personnes qui présentent des problèmes médicaux, les victimes de traumatismes ou d'actes de torture, les réfugiés dont la sécurité immédiate est menacée, ceux qui présentent un risque élevé de violence ou d'exploitation sexuelle, et les réfugiés qui demandent une réinstallation pour garantir l'unité de leur famille.

Les États qui assistent à la conférence de Genève doivent accorder la priorité aux personnes en situation de vulnérabilité et d'absence de protection plutôt que de se fonder sur d'autres critères tels que la composition de la famille, l'existence de proches ou de parrains dans le pays de réinstallation, ou encore le potentiel d'intégration. Le HCR doit également renforcer la collaboration avec les partenaires de type ONG dont le travail consiste à repérer les personnes et les familles qui pourraient avoir besoin d'une réinstallation, et établir des mécanismes de référence transparents entre les ONG et le HCR au sujet de ces cas.

L'accès à la réinstallation aux cas les plus vulnérables exonère les pays voisins des coûts à court terme de traitement, de soutien et de protection des réfugiés particulièrement vulnérables. L'impact positif peut aussi s'étendre à l'ensemble de la famille des personnes vulnérables.

Les critères des programmes d'admission à titre humanitaire varient selon les États (voir encadré 1). Toutefois, ces programmes doivent également accorder la priorité aux personnes les plus vulnérables et doivent s'accompagner d'un strict engagement de la part des États d'accepter 100 % des cas soumis par le HCR.

#### **Concrétiser les promesses**

Promettre de réinstaller des réfugiés de Syrie constitue une première étape essentielle, mais elle doit être immédiatement suivie d'actions. Un grand nombre d'États ont indiqué qu'ils accueilleraient des réfugiés syriens, mais peu ont concrétisé cet accueil. En novembre 2014, moins de 7 000 réfugiés avaient été réinstallés par l'intermédiaire de programmes avec l'aide du HCR.



Les gouvernements doivent apporter un soutien supplémentaire au HCR, à l'OIM et aux autres organisations œuvrant à la réinstallation afin de parvenir à une intensification responsable et rapide permettant de répondre aux besoins. Cela permettrait aux agences de déployer plus de membres du personnel spécialisés et d'autres ressources nécessaires pour identifier et traiter les cas ayant besoin d'une réinstallation.

Les États doivent agir rapidement pour accélérer le processus de sélection des réinstallations, réduire le temps de procédure de sélection des réfugiés et accroître les capacités de traitement au niveau régional. Au Liban, par exemple, le Département américain de la sécurité du territoire a mis fin aux entretiens en raison du manque d'espace à consacrer au traitement des dossiers dans le centre sécurisé. Cela signifie que dans les prochains mois, les États-Unis ne procéderont pas à la réinstallation de réfugiés du Liban, le pays qui accueille le plus de réfugiés par tête au monde.

### **Résoudre les difficultés des pays de réinstallation**

Les gouvernements ont fait état de préoccupations relatives à la sécurité, en lien avec l'arrivée de réfugiés, mais ces préoccupations ne doivent pas empêcher les États de s'engager à procéder à la réinstallation de leur part équitable de réfugiés syriens.

Dans le cadre du processus d'identification et de sélection des cas qui nécessitent une réinstallation, le HCR dispose de procédures claires d'exclusion de certaines personnes au statut de réfugié<sup>11</sup>. Ces personnes ne peuvent bénéficier des programmes du HCR, y compris les possibilités de réinstallation. De plus, tous les réfugiés de Syrie à qui une protection a été proposée dans des pays tiers ont fait l'objet d'une enquête de sécurité avant que les pays d'accueil ne les acceptent. Ces procédures doivent être rigoureuses, mais ne doivent pas pour autant s'avérer trop longues et contraignantes, car elles risqueraient de freiner le traitement des cas de réfugiés vulnérables.

Très souvent, les réfugiés réinstallés apportent une contribution réelle aux sociétés d'accueil. Le soutien apporté aux réfugiés souligne le partage des responsabilités et la solidarité internationale, mais certains faits indiquent que les réfugiés réinstallés contribuent, économiquement et de nombreuses autres manières, à l'essor des pays d'accueil<sup>12</sup>.

De plus, les réfugiés qui peuvent travailler dans leur pays de réinstallation peuvent envoyer des fonds à leurs proches restés dans la région, ce

---

<sup>11</sup> L'article premier (f) de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés exclut les personnes ayant commis des crimes de guerre, des crimes graves de droit commun ou des agissements contraires aux buts et aux principes des Nations Unies.

<sup>12</sup> Une analyse approfondie de travaux antérieurs menée par le Conseil australien pour les réfugiés a montré que la réinstallation engendrait des coûts à court terme, mais que « les réfugiés apportaient une contribution appréciable à leur nouveau pays, en développant des marchés de biens locaux, en ouvrant de nouveaux marchés, en apportant de nouvelles compétences, en créant de l'emploi et en occupant certains créneaux du marché du travail ne trouvant pas preneurs ». Les auteurs de l'analyse soulignent que « la réinstallation de réfugiés ne représente pas uniquement une démonstration de bonne volonté internationale ». L'analyse était axée sur l'Australie, mais a aussi couvert les pays de l'OCDE et de l'UE. Economic, Civic and Social Contributions of Refugees and Humanitarian Entrants – A Literature Review, p. 7 [http://www.refugeecouncil.org.au/docs/resources/Contributions\\_of\\_refugees.pdf](http://www.refugeecouncil.org.au/docs/resources/Contributions_of_refugees.pdf).

qui renforce la capacité de survie de la population plus vaste de réfugiés qui ne bénéficient pas de la réinstallation<sup>13</sup>.

La société civile et la population des pays riches peuvent et doivent jouer un rôle clé pour que naisse une volonté politique d'accroître le nombre de réfugiés vulnérables de Syrie bénéficiant de l'asile. Les organisations de la société civile doivent encourager leur gouvernement afin de montrer leur soif d'accueillir des réfugiés syriens dans leurs communautés. Cela est particulièrement important au niveau local. Au Royaume-Uni, par exemple, des conseils municipaux doivent s'associer à des programmes d'admission humanitaire, car il leur appartient de fournir un logement et des services et de contrôler le processus de réinstallation.

#### **4. Une partie essentielle de la réponse internationale, pas une panacée**

Le renforcement de la réinstallation ne résoudra pas la crise des réfugiés ni l'ensemble des problèmes liés à l'action relative au conflit en Syrie. Cependant, l'asile des 180 000 réfugiés les plus vulnérables d'ici la fin de l'année prochaine contribuera à aider ces personnes, leur famille et les pays d'accueil de la région. Cela va également envoyer un signal fort de solidarité internationale, indiquant aux pays voisins de la Syrie qu'ils ne sont pas seuls face à la crise des réfugiés.

Les programmes de réinstallation doivent venir compléter des aides et des possibilités réelles d'emploi des réfugiés dans les pays d'accueil. La communauté internationale doit fournir un soutien économique plus important pour les réfugiés afin de permettre aux pays d'accueil d'aider les populations existantes et nouvelles de réfugiés qui fuient la violence et de soutenir les communautés d'accueil vulnérables, à présent soumises aux effets de l'arrivée de réfugiés.

De plus, la communauté internationale ne peut décemment pas rappeler aux gouvernements dans la région de la Syrie qu'ils doivent laisser leurs frontières ouvertes si elle n'accroît pas significativement ses promesses d'accueil de réfugiés et ne tient pas ces promesses dès que possible.

#### **5. La réinstallation des réfugiés de Syrie ne doit pas se faire aux dépens d'autres réfugiés vulnérables**

L'asile offert aux réfugiés de Syrie ne doit pas l'être aux dépens des réfugiés d'autres pays. Malheureusement, alors que le nombre de réfugiés ne cesse d'augmenter, les quotas de réinstallation proposés par les pays tiers pour une année donnée ne sont pas à la hauteur des besoins réels. C'est pourquoi, outre l'expansion de leurs programmes traditionnels de réinstallation, les États doivent également envisager toutes les autres solutions possibles en vue de l'admission à titre humanitaire et d'autres options d'immigration pour les réfugiés de Syrie les plus vulnérables, compte tenu de l'ampleur de la crise dans ce pays.

---

<sup>13</sup> Les fonds transférés au Mali via la diaspora somalienne, par exemple, s'élèvent à environ 1,3 milliard de dollars américains par an, ce qui dépasse le montant total de l'aide humanitaire et de l'aide au développement internationales pour ce pays. Voir Oxfam, Adeso et Inter-American Dialogue <http://www.oxfamamerica.org/static/oa4/somalia-remittance-report-web.pdf>



## Recommandations :

Les États qui vont assister à la conférence de Genève le 9 décembre 2014 doivent s'engager à offrir une protection internationale effective à 5 % au moins de la population prévisible de réfugiés de Syrie d'ici la fin de l'année 2015. Pour y parvenir de manière responsable, ils doivent :

- Prévoir ou développer les espaces de réinstallation disponibles pour les réfugiés syriens via le programme du HCR et mettre en place des moyens supplémentaires d'admission de Syriens par l'intermédiaire de programmes d'admissions humanitaires en parallèle ;
- Accepter 100 % des cas soumis par le HCR sur la base du critère de vulnérabilité ;
- Veiller à ce que les personnes réinstallées ou ayant bénéficié d'autres formes de protection obtiennent un soutien adéquat, en continu, afin de s'intégrer dans le pays d'accueil. Des services spécialisés en matière de psychologie, d'assistance sociale et d'aide à la suite de traumatismes doivent être proposés aux victimes d'actes de torture, de violence sexuelle et d'autres formes de violations des droits humains ;
- Veiller à agir de manière accélérée et à allouer les ressources nécessaires (membres du personnel et infrastructures) dans la région pour traiter les demandes des réfugiés vulnérables de Syrie efficacement. Les enquêtes de sécurité ne doivent pas être trop fastidieuses et la demande de réinstallation d'un candidat ne doit être rejetée que si cette personne représente une menace manifeste pour la sécurité ;
- Offrir un soutien aux gouvernements d'accueil dans la région de la Syrie, au HCR, à l'OIM et aux autres agences des Nations unies et ONGI pour renforcer les programmes de réinstallation, en particulier pour veiller à fournir des ressources adéquates et du personnel spécialisé, capable de repérer les réfugiés vulnérables ayant le plus besoin d'une réinstallation et de préparer, soumettre et traiter leur dossier ;
- Réfléchir à des moyens innovants de fournir un soutien supplémentaire aux réfugiés de Syrie, au delà de l'objectif des 5 %, et d'accéder autrement au statut légal de résident. Cela peut inclure de proposer aux réfugiés des bourses ou autres possibilités liées à l'éducation, ou des permis de travail spéciaux, tout en leur accordant toutes les protections prévues dans le cadre de la Convention de 1951 sur le statut des réfugiés.

Ce document a été rédigé par un groupe d'organisations humanitaires, de défense des droits humains et de défense des réfugiés (dont la liste apparaît au début du document). Pour toute information complémentaire concernant les problématiques soulevées dans ce document, veuillez contacter : [dgorevan@oxfam.org.uk](mailto:dgorevan@oxfam.org.uk)

Cette publication peut être utilisée gracieusement à des fins de plaidoyer, de travail de campagne, d'éducation et de recherche, moyennant mention complète de la source. Pour copie dans toute autre circonstance, réutilisation dans d'autres publications, traduction ou adaptation, une permission doit être accordée et des frais peuvent être demandés.  
Courriel : [policyandpractice@oxfam.org.uk](mailto:policyandpractice@oxfam.org.uk)

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous le numéro 978-1-78077-773-3 en décembre 2014.  
Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

Pour tout complément d'informations, veuillez vous adresser à l'une des organisations de la coalition, ou rendez-vous sur : [www.oxfam.org](http://www.oxfam.org)